

## **Succession de la République de Kiribati aux Conventions de Genève de 1949**

La République de Kiribati, par notification reçue le 5 janvier 1989 par le Conseil fédéral suisse, a déclaré succéder aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, qui lui avaient été rendues applicables avant l'indépendance en vertu de leur ratification par le Royaume-Uni.

Conformément à la pratique internationale, Kiribati est Partie aux-dites Conventions avec effet retroactif à la date de son indépendance, c'est-à-dire le 12 juillet 1979.

La République de Kiribati est le 166<sup>e</sup> Etat partie aux Conventions de Genève.

---

## **Adhésion aux Protocoles de la République de Gambie**

La République de Gambie a adhéré, le 12 janvier 1989, aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République de Gambie, le 12 juillet 1989.

La République de Gambie est le 79<sup>e</sup> Etat partie au Protocole I et le 70<sup>e</sup> au Protocole II.